

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Délibération n°2023-10-528

Objet : Contractualisations

Validation du contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 de la commune de Gallargues-Le-Montueux

Séance du 18 octobre 2023

Date de convocation : 10 octobre 2023

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 35 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 34

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4 (Mme Pradeille à M. Bénézèch, M. Franc à M. Périsset, M. Spéziale à M. Tempier, M. Estéban à M. Calvet)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 1 (M. Chambellan procuration non conforme)

Nombre total de voix : 38 à l'ouverture de la séance

Le quorum est atteint 34/58 présents à l'ouverture de la séance

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative : Olivier Penin, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Florent Martinez, Régis Vianet, Josiane Rosier-Dufond, Katy Guyot, Bruno Pascal, André Brundu, Mylène Cayzac, Joël Téna, Jean-Paul Géraud, Cyril Périsset, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Patrick Bénézèch, Thierry Agnel, Pierre Martinez, Véronique Martin, Béatrice Leccia, Marie-José Pellet, François Granier, Cécile Marquier, Alain Théron, Loïc Fataccioli, Jacques Gravegeal, Denis Devriendt, Yves Person, Christophe Calvet.

Suppléants avec voix délibérative : Nathalie Gros-Chareyre, Rodolphe Rubio, Jean-François Laurent, Pascal Chabert, Florian Tempier.

Suppléants sans voix délibérative : Chantal Villanueva.

Absents excusés : Robert Crauste, Lucien Vigouroux, Claude Bernard, Marielle Népoty, Pascale Bouillevaux-Bréard, Lucien Topie, Françoise Dugaret, Alain Bailleu, Jean Denat, Annick Chopard, Jérémy Pérédès, Jean-Paul Franc, Magali Pradeille, Angel Pobo, Julien Cohen-Solal, Michel Chambellan, Pascale Fortuna-Deschamps, Jacky Rey, Agnès Roy, Angélique Rouressol, Emelyne Hubert, Bernard Croze, Sandrine Guy, Fabienne Dhuisme, Ivan Couderc, Bernard Chluda, Pierre Soujol, Patrice Spézial, Fabrice Fenoy, Jean-Jacques Estéban, Jérôme Boisson, Patrick Mary, Martine Dubayle-Calbano, Isabelle De Montgolfier, Julie Croin, Marie Pellet-Laporte, Joëlle Ruivo, Dominique Lonvis.

Conseil de développement :

Présents : Robert Lefort, Claude Constant

Excusés : Bernard Rouger

Conseil départemental du Gard et de l'Hérault (sans voix délibérative) :

Présents :

Excusés :

Conseil régional Occitanie (sans voix délibérative) :

Présents :

Excusés :

Fondements juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu les délibérations N°CP/2016-DEC/11.20 et N°CP/2017-MAI/11.11 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 et du 19 mai 2017 du Conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, relatives à la mise en œuvre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des territoires
Vu la délibération N°2020/AP-NOV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil régional du 19 novembre 2020, relative au Plan de Transformation et de Développement -Green New Deal-
Vu la délibération N°2021/AP-MARS/14, de l'Assemblée Plénière du Conseil régional Occitanie du 25 mars 2021 relative à la mise en œuvre de la deuxième génération des Contrats Territoriaux Occitanie pour la période 2021-2022/2027
Vu la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028
Vu la Délibération N°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial
Vu la délibération N° AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (Sradet) - Occitanie 2040
Vu la délibération n° CP/2022-12/12.12 de la Commission Permanente du 16/12/2022 du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, approuvant le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue pour la période 2022-2028
Considérant la validation du document présenté par le Comité de pilotage BCO du 14 septembre 2023

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Exposé :

La politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions et de la transformation de notre modèle de développement, des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

Dès 2017, dans le cadre de la nouvelle politique régionale territoriale d'Occitanie, la Région a voulu porter une attention particulière aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial.

En effet, ces dernières doivent pouvoir offrir des services de qualité pour répondre aux attentes des populations existantes et nouvelles dans les domaines des services aux publics, de la création d'emplois, de l'habitat, de la petite enfance, de la santé, de l'accès aux commerces, des équipements culturels, sportifs, de loisirs... C'est ainsi que près de 450 contrats Bourgs-Centres Occitanie ont été conclus entre 2018 et 2021.

Sur la base de l'expérience acquise lors de la première génération des Contrats Territoriaux Occitanie et Contrat Bourgs-Centres Occitanie, lors de ses Assemblées Plénières des 25 mars et 16 décembre 2021, la Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ⇒ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ⇒ Le rééquilibrage territorial ;
- ⇒ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.

En cohérence avec les priorités d'aménagement portées dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires - SRADDET Occitanie 2040 et

les mesures de transformation définies par le PACTE VERT, la Région s'inscrit dans une nouvelle génération de la politique contractuelle territoriale qui a vocation à traduire, au niveau de chaque Territoire de Projet, une ambition collective : faire évoluer notre société vers un modèle plus juste et plus durable.

Dans ce nouveau cadre, la dynamique des Contrats Bourgs-Centres est poursuivie pour la période 2022-2028 par voie d'avenant pour les communes concernées par la première génération de ces contrats ou par de nouvelles candidatures pour les autres communes éligibles, comme cela est le cas pour la commune de Gallargues-Le-Montueux.

La candidature de la commune de Gallargues-Le-Montueux a pour objet de formaliser un Contrat Bourg-Centre Occitanie. Ce contrat formellement :

- Permet à la commune de contractualiser avec la Région Occitanie jusqu'au 31 décembre 2028,
- Présente les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune,
- Met en avant les actions prioritaires du Programme pluriannuel pour la période 2022-2024 et en projetant la planification les actions à moyen et long terme sur la période (2022-2028).

Ce contrat a également pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département du Gard, la Communauté de Communes Rhône-Viste-Vidourle, le PETR Vidourle Camargue, et la Commune de Gallargues-Le-Montueux.

Il a également pour objectif de soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Gallargues-Le-Montueux, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- L'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La valorisation des spécificités locales.

Le présent « Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie du PETR Vidourle Camargue, dont il est un sous-ensemble.

Dans le cadre de Bourg-Centre Occitanie, le PETR Vidourle Camargue soutient l'élaboration des pré-candidature, candidatures et avenants au dispositif en question par la mise à disposition d'agents dédiés. Il facilite les échanges avec les services de la Région et apporte son expertise pour mener à bien les démarches communales.

Au même titre que les communautés de communes, le PETR inscrit sa stratégie de développement et ses modalités d'intervention dans chaque candidature et avenant afin d'affirmer l'intégration du projet communal dans une logique territoriale.

La commune de Gallargues-Le-Montueux est aujourd'hui en mesure de déposer son contrat finalisé pour la période 2022-2028 et de le soumettre au vote de la prochaine commission permanente de la Région Occitanie du 20 octobre 2023. Il s'agit, suite à la validation du comité de pilotage du 14 septembre 2023, de délibérer pour chaque partenaire signataire.

Il est proposé au comité syndical :

- **D'adopter** la version définitive du contrat Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 pour la commune de Gallargues-Le-Montueux,
- **D'autoriser** le Président à signer la candidature Bourg-Centre Occitanie 2022-2028 pour la commune de Gallargues-Le-Montueux,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 38

Abstention : 0

Vote contre : 0

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le 27.10.2023



ID : 030-200077857-20231018-202310528-DE

Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
 - En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 26.10.23
- Le directeur général des services, Maxime Charlier

